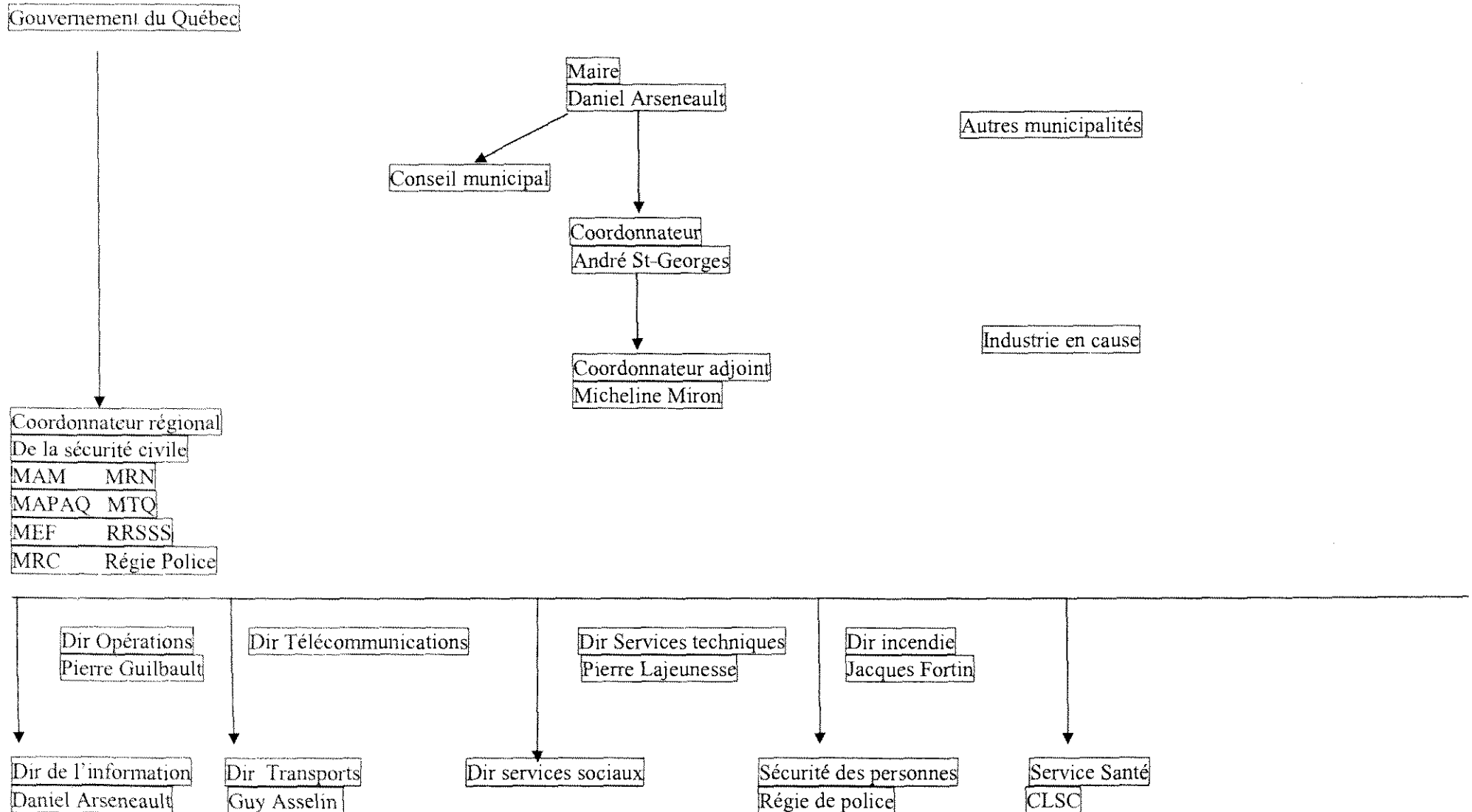


1.1.1

## ORGANIGRAMME DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE (1)



### **3. LA GESTION LORS D'UN SINISTRE**

## MODALITÉS DE GESTION

Décrire les modalités de gestion en situation de sinistre.

Priorités d'actions à compléter lors d'un sinistre:

- Réunir les autorités municipales
- évaluer la situation en ayant recours à toute l'expertise disponible
- Alerter et mobiliser les intervenants concernés par la situation
- Mettre en œuvre le plan de mesure d'urgence et activer le dispositif opérationnel.
- Assurer la circulation de l'information vers les autorités
- Informer rapidement la population de l'état de la situation et mettre en place des moyens de communication entre celle-ci et la municipalité. Informer les médias.
- Se concerter avec les intervenants extérieurs et gouvernementaux.

**AIDE-MÉMOIRE DU COORDONNATEUR MUNICIPAL  
LORS DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN**

Activités	Références dans le plan (page)
<p>➤ Réunir les autorités municipales</p> <p>➤ Évaluer la situation en ayant recours à toute l'expertise disponible pour décider des mesures à prendre.</p> <p>➤ Alerter la population</p> <p>➤ Alerter et mobiliser:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'OMRC</li> <li>• Les autorités gouvernementales (sécurité civile) et, au besoin, les municipalités voisines, les industries et les institutions (hôpitaux, foyers, établissements d'enseignement, etc.)</li> </ul> <p>➤ Appliquer les ententes de service et les modalités de collaboration particulière prévues (industrie, MRC, Communauté urbaine.)</p> <p>➤ Mettre en œuvre le plan de mesures d'urgence.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Désigner un directeur des opérations sur les lieux du sinistre</li> <li>2. Mettre en place le dispositif opérationnel: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouvrir le centre de coordination, s'assurer qu'il est en lieu sûr et y réunir les intervenants;</li> <li>• s'assurer qu'un centre des opérations sur les lieux du sinistre a été mis en place;</li> <li>• Mettre en place le service de renseignements à la population;</li> <li>• s'assurer de l'efficacité des réseaux de télécommunication;)</li> <li>• selon les besoins, ouvrir le centre des services aux sinistrés et le centre ou salle de presse;</li> <li>• assurer la sécurité des lieux (accréditation, surveillance, etc.)</li> </ul> </li> <li>3. Appliquer le plan d'intervention particulier concernant le sinistre en cause ainsi que toute autre mesure requise par la situation.</li> <li>4. Assurer la circulation et la convergence des informations de nature opérationnelle( expertise, données diverses, etc.) vers le coordonnateur et les</li> </ol>	

Activités	Références dans le plan (page)
<p>autorités municipales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Renseigner les autorités fréquemment. Tenir régulièrement des réunions de coordination avec les intervenants pour faire le point sur la situation.</li> <li>➤ Informer la population sur l'évolution de la situation: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Émettre des communiqués au besoin</li> <li>• Informer les médias en tenant des points de presse régulièrement</li> <li>• informer les sinistrés de façon plus particulière (en tenant des assemblées au besoin).</li> </ul> </li> <li>➤ Demander l'aide nécessaire lorsque les ressources ne sont pas disponibles.</li> <li>➤ Assurer les services appropriés aux sinistrés.</li> <li>➤ Maintenir les services de base à la population (eau, électricité, etc) et assurer la surveillance des zones évacuées.</li> <li>➤ Favoriser un retour rapide à la normale.</li> <li>➤ Désactiver le plan de mesures d'urgence lorsque le danger a disparu.</li> <li>➤ Assurer la reprise des activités en rétablissant les services essentiels en nettoyant les endroits touchés et en s'assurant que les lieux soient sécuritaires.</li> <li>➤ Dresser le bilan des dommages et comptabiliser les dépenses d'urgence. Informer les citoyens sur l'aide disponible.</li> <li>➤ Évaluer ultérieurement l'intervention et apporter les modifications nécessaires au plan.</li> </ul>	

## **DISPOSITIF À METTRE EN PLACE**

Description sommaire du dispositif opérationnel que la municipalité compte mettre en place lors d'un sinistre.

C'est l'ensemble des moyens opérationnels à considérer pour répondre aux besoins les plus pressants de la population et soutenir l'action des intervenants lors d'un sinistre.

Ce dispositif est composé des activités, installations et équipements suivants:

- Le Centre de coordination municipal.
- Le réseau de télécommunication
- Les mesures de sécurité
- Le Centre des opérations sur les lieux du sinistre.
- Le Centre de service aux sinistrés.
- Le service de renseignements à la population
- Le centre ou la salle de presse.

### CENTRE DE COORDINATION

Centre principal	Centre substitutif			
<p>Usage habituel: Centre administratif</p> <p>Adresse: 4050, rue Principale Notre-Dame-de-Lourdes Téléphone: 450-759-2277</p> <p>Télécopieur: 450-759-2055</p> <p>Responsable du local (pour faire ouvrir en urgence) <i>Micheline Miron</i> 759-2277 <del>François Héto</del> Sec-trésorier 450-759-3869</p>	<p>Usage habituel: Caserne des pompiers <i>4485</i> <i>Notre-Dame-de-Lourdes</i> Adresse: <del>3880</del> Principale Ste-Elisabeth <i>756-4335</i> Téléphone: <del>753-3355</del></p> <p>Télécopieur:</p> <p>Responsable du local (pour faire ouvrir en urgence) Claude Lapointe</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%;">Nom</td> <td style="width: 33%;">Fonction</td> <td style="width: 33%;">Téléphones</td> </tr> </table>	Nom	Fonction	Téléphones
Nom	Fonction	Téléphones		
<p>Nombre de lignes téléphoniques : 3</p> <p>Nombre de lignes téléphoniques disponibles en urgence: 3</p> <p>Disponibilité d'un réseau alternatif de télécommunications: Cellulaire</p> <p>Numéro de téléphone réservé à la population lors du sinistre: 450-759-2277</p>	<p>Nombre de lignes téléphoniques :</p> <p>Nombre de lignes téléphoniques disponibles en urgence:</p> <p>Disponibilité d'un réseau alternatif de télécommunications:</p> <p>Numéro de téléphone réservé à la population lors du sinistre: <del>753-3355</del> <i>759-0116</i></p>			
<p>Emplacement de la salle de réunion: 4050, Principale</p>	<p>Emplacement de la salle de réunion:</p>			
<p>Génératrice            - oui            -X non</p> <p>Stationnement (nombre de places) <u>250</u></p>	<p>Génératrice            - <input checked="" type="checkbox"/> oui            - non</p> <p>Stationnement (nombre de places) <u>75</u></p>			

#### Personnel de soutien

**RESPONSABLE DU CENTRE**  
(Aménage le centre de coordination, coordonne les activités du personnel de soutien, etc.)

**PERSONNEL**  
(téléphonie, secrétariat, mise à jour des informations sur les cartes et tableaux, opération des réseaux de télécommunications, etc.)

## ADAPTATION DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Lignes disponibles	Service habituel	Utilisation en situation de sinistre	Remarques
<b>RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE</b>			
450-759-2277	Numéro principal du Centre administratif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information à la population</li> <li>• à l'usage du maire</li> <li>• à l'usage du centre de coordination</li> </ul>	
450-759-2055	2 <sup>ème</sup> ligne du Centre administratif ligne fax	<ul style="list-style-type: none"> <li>• fax</li> <li>• à l'usage d'organismes extérieurs</li> <li>• Disponible selon les besoins</li> </ul>	
450-759-0116	Vestibule Salle du conseil Vestibule grande salle du centre administratif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centre d'Hébergement #1</li> <li>• Salle de presse</li> </ul>	
450-759-0961	Bibliothèque municipale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion de l'aide aux sinistrés.</li> <li>• Disponible selon besoin</li> </ul>	
450-759-7864	Multithèque, bibliothèque	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centre d'hébergement #2</li> <li>• Disponible selon besoin</li> </ul>	
450-756-4335	Chalet des loisirs	Disponible selon besoin	
<b>RÉSEAU CELLULAIRE</b>			
<del>450-752-9333</del> 898-4451	Inspecteur municipal	Centre des opérations sur les lieux du sinistre	Bell mobilité
<del>450-752-9895</del> 898-4450	Maire	Disponible selon besoin	Bell mobilité

Bell peut transférer les appels



RÉSEAU RADIO TÉLÉPHONIQUE

Fréquence disponible	Service habituel	Utilisation en situation de sinistre	Remarques
	<p><b>Non disponible</b> Référence au Comité de protection civile de St-Charles-Borromée</p>		

## MESURES DE SÉCURITÉ

Description des mesures de sécurité à mettre en place lors d'un sinistre.

Service de police qui aura de nombreuses tâches à accomplir:

- porter secours aux personnes en détresse
- Ouvrir des voies d'urgence, contrôler la circulation et assurer une signalisation adéquate.
- Évacuer la population
- Assurer la surveillance du secteur évacué.

Sécurité des installations: Les installations mises en place par la municipalité doivent être protégées; contrôler l'accès à ces lieux afin d'assurer la tranquillité des responsables comme celle des évacués relogés au centre d'hébergement.

Accréditation et identification:

- Contrôler l'identité et émettre des laissez-passer aux personnes autorisées à circuler à l'intérieur des lieux à accès restreint
- Sur les lieux du sinistre, identifier le personnel principal par un dossard ou un brassard
- Bien identifier les locaux pour l'intervention afin d'en faciliter le repérage.

S'il y a lieu faire appel à du personnel civil ou une agence privée pour assister le service de Police dans certaines tâches. La Sécurité civile de St-Charles-Borromée se spécialise dans ce secteur

## ORGANISATION DES OPÉRATIONS SUR LES LIEUX DU SINISTRE

Description des modalités concernant l'organisation des opérations sur les lieux du sinistre.

Sur les lieux du sinistre, le Directeur des opérations verra à:

Aménager les lieux: Déterminer les zones où la circulation est restreinte aux seuls intervenants, le positionnement des véhicules d'urgence, des postes de commandement, les voies d'accès et de sortie, l'aire de triage des blessés et la localisation du centre des opérations.

Aménager le centre des opérations: S'il y a lieu, le directeur des opérations peut aménager un petit centre temporaire dont l'accès est réservé aux intervenants. Ce centre permet de tenir des réunions. Il sera nécessaire d'y retrouver au minimum un cellulaire afin d'assurer la liaison avec le centre de coordination.

Faire circuler de l'information: le directeur des opérations informe fréquemment le coordonnateur municipal de la situation qui prévaut. Ce dernier s'il y a lieu, mettra à sa disposition le personnel et les équipements nécessaires, demandera de l'aide des intervenants de l'extérieur, informera la population et les médias.

Tenir des réunions: Le directeur des opérations doit se faire un devoir de tenir régulièrement des réunions pour faire le point. C'est la meilleure façon de s'assurer d'une connaissance uniforme des informations véhiculées.

Faire visiter les lieux: Dès que la situation le permet, le directeur des opérations peut organiser une visite pour les médias, en collaboration avec le responsable des communications.

**AIDE-MÉMOIRE POUR LA GESTION  
DES LIEUX DU SINISTRE**  
À l'usage du directeur des opérations désigné

**Activités**

- Prendre contact avec le propriétaire, le transporteur, l'industrie, etc.
- Localiser le centre des opérations et en aviser les intervenants
- Déterminer le périmètre de sécurité (une zone d'exclusion basée sur le danger en présence).
- Désigner des voies réservées aux véhicules d'urgence et aux intervenants prioritaires et s'assurer qu'elles sont dégagées.
- Aménager le site de l'accident (périmètre interne, externe, positionnement des véhicules, voies d'accès, zones de rassemblement, de triage, etc.)
- Porter secours aux victimes et fouiller les lieux si requis (effondrement)
- Établir les communications avec le centre de coordination municipal (habituellement l'hôtel de ville)
- Réunir les responsables des postes de commandement et gérer les interventions sur les lieux.
- Renseigner le coordonnateur municipal sur l'état de la situation (le centre de coordination aura à répondre à la population, aux médias, aux ministères et organismes concernés., etc)
- Soumettre au coordonnateur municipal les demandes d'information et les besoins.
- Évaluer les effets secondaires que l'événement principal peut générer (fuite d'hydrocarbures dans le réseau d'égout à la suite d'un accident routier, panne d'électricité à la suite d'une tornade, etc.)
- Assurer la sécurité du personnel. Assurer l'intendance (quarts de travail ou relève, nourriture, aires de repos, vêtements de protection, etc.)
- Assurer la présence des ressources nécessaires (responsable de l'information, etc.)
- Désigner des assistants et leur attribuer des mandats spécifiques.
- Lorsque la situation (sécurité) le permet, organiser avec la personne responsable des communications une visite des lieux avec les médias.
- Aviser le centre de coordination de la fin des opérations sur les lieux.
- Voir à la remise en état des lieux et au retour des équipements à leur lieu d'origine.
-

## **CENTRE DES OPÉRATIONS**

Description du centre des opérations sur les lieux du sinistre.

Le centre des opérations est une installation temporaire mise en place au moment du sinistre pour organiser et gérer les services de première ligne. Suivant l'endroit du sinistre, ce centre des opérations peut-être aménagé dans un camion aménagé, un véhicule de service ou un bâtiment situé à proximité.

L'accès à ce centre est réservé aux intervenants impliqués dans la gestion des lieux du sinistre.

## **6. LES PLANS D'INTERVENTION PARTICULIERS**

- **Risque no 1:           Inondations printanières**
- **Risque no 2:           Accident ferroviaire impliquant des  
                                  matières dangereuses**

## Risque: ACCIDENT FERROVIAIRE IMPLIQUANT DES MATIÈRES DANGEREUSES

### 1. Caractéristiques du risque

- Explosion
- Fuite de substances toxiques
- Évacuation possible d'un périmètre autour des lieux de l'accident
- Danger pour la santé et la sécurité
- Triage, traitement et transport de blessés

### 2. Aspects préventifs

- entretien accru des routes de traverse en hiver.

### 3. Directeur des opérations sur les lieux

- Directeur du service des incendies / Bell Gaz

### 4. Mesures d'intervention

- |   |  |
|---|--|
| • Établir la communication avec le propriétaire de la voie ferrée.  | Responsable<br>Directeur des incendies       |
| • Alerter les services d'urgence et installer un centre d'opération sur les lieux.  | Directeur incendie                           |
| • Mobiliser les autorités et les intervenants   | Coordonnateur                                |
| • Aviser la sécurité civile   | Coordonnateur                                |
| • Obtenir des experts une évaluation de la situation  | Coordonnateur                                |
| • Ouvrir le centre de coordination et mettre en place le dispositif opérationnel (Centre de services aux sinistrés, moyens de télécommunication, centre de presse, service de renseignements à la population).                        | Coordonnateur                                |
| • Aménager les lieux du sinistre (établir les communications avec le centre de coordination assurer la sécurité des lieux, dégager les routes d'accès prioritaires, réunir les intervenants. Faire rapport au centre de coordination) | Directeur des opérations                     |
| • Diriger la circulation, délimiter un périmètre de sécurité et désigner des routes protégées pour les services d'urgence et modifier la signalisation  | Police /Services techniques                  |
| • Porter secours aux personnes en détresse  | Incendie                                     |
| • Avertir l'hôpital du nombre et de l'état des blessés  | Services d'ambulances                        |
| • S'il y a lieu, aviser et évacuer la population selon les recommandations des spécialistes   | Maire/Police/Incendie<br>Services techniques |
| • Appliquer les mesures pour rendre les lieux plus sécuritaires (colmater, récupérer, déplacer, etc...)   | Entreprise                                   |

- Assister l'entreprise Incendie
- Fournir l'assistance technique Transport Canada
- Tenir des réunions de coordination Maire/Coordonnateur  
avec les principaux intervenants
- Informer les médias et la population des points de presse Maire/Specialistes
- Renseigner les sinistrés sur les mesures à prendre et les services mis à leur disposition Maire/Responsable des communications

#### 5. Information du public

- Appliquer les consignes d'évacuation
- Rester à l'écoute des médias
- Respecter les mesures de santé publique, etc.

#### 6. Mesures de rétablissement

- Nettoyer les lieux Entreprise
- Décontaminer les lieux MEF/ Entreprises
- Réintégrer les évacués Police
- Tenir une assemblée d'informations pour les sinistrés Maire

#### 7. Équipement spécifique

- Matériel lourd Entreprises
- Analyse d'air MEF
- Entreprise de récupération Entreprise/MEF
- Signalisation routière Services techniques